
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2018 – 529 DU 14 NOVEMBRE 2018

portant approbation des statuts de l'Agence nationale
de la Sécurité des Systèmes d'Information.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractère social, culturel et scientifique ;
- vu** la loi n° 2017-20 du 20 avril 2018 portant code du numérique en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2016-420 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie Numérique et de la Communication ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- sur** proposition du Ministre de l'Économie Numérique et de la Communication,
- le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 14 novembre 2018,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont approuvés, tels qu'annexés au présent décret, les statuts de l'Agence nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information, en abrégé "ANSSI-BENIN".

Article 2

Il est mis à la disposition de l'Agence nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information, une dotation initiale de deux cents millions (200 000 000) de francs CFA.

Article 3

Le Ministre de l'Économie Numérique et de la Communication et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge les dispositions du décret n° 2016-498 du 11 août 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Cabinet Civil du Président de la République, uniquement en ce qui concerne la Direction Générale des Chiffres et de la Sécurité des Télécommunications, et toutes autres dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 14 novembre 2018

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



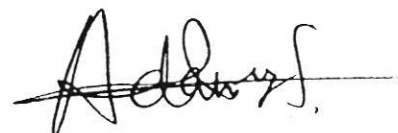
Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre de l'Économie Numérique
et de la Communication,



Aurelie I. ADAM SOULE ZOUMAROU

Le Ministre du Travail et de la
Fonction Publique,



Adidjatou MATHYS

STATUTS

DE L'AGENCE NATIONALE DE LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

CHAPITRE PREMIER : REGIME JURIDIQUE - RATTACHEMENT INSTITUTIONNEL - SIEGE SOCIAL - ATTRIBUTIONS

Article premier : objet

Les présentes fixent les statuts de l'Agence nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI-BENIN), ci-après dénommée « l'Agence ».

L'Agence nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information est un établissement de droit public à caractère administratif doté de la personnalité juridique, de l'autonomie administrative, financière et de gestion.

Article 2 : régime juridique

L'Agence nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information est régie par les dispositions des présents statuts, de la loi n° 2017-20 du 20 avril 2018 portant code du numérique en République du Bénin et l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

Article 3 : rattachement institutionnel

L'Agence nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information est rattachée à la Présidence de la République.

Article 4 : siège social

Le siège social de l'Agence nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information est fixé à Cotonou. Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national si les circonstances l'exigent, par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Conseil d'administration de l'Agence.

Article 5 : attributions

L'Agence nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information a pour mission de veiller à la sécurité des systèmes d'information et des réseaux sur l'ensemble du territoire de la République du Bénin.

A ce titre, elle est chargée de :

- traiter les sujets relatifs à la cryptologie ;
- veiller à l'exécution des orientations nationales et de la stratégie générale de l'État en matière de sécurité des systèmes d'information et des réseaux ;